



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.018

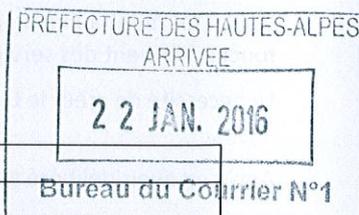
Page 1 sur 2

Objet : Créations tableau des effectifs.

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

L'article 3 de l'arrêté n°2015-190-2, en date du 08 juillet 2015, portant acte de la transformation du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

Objet : Créations tableau des effectifs.

et du Queyras et du transférer de l'ensemble des biens et des personnels du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

L'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Hautes Alpes en date du 26 novembre 2015

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Président de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La nécessité de créer le tableau des effectifs de la collectivité

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		11	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Adopte le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Grade	Intitulé du poste	Statut	Quotité	Crée	Pourvu
A	Attaché principal	Directrice	CDI	35H	1	1
A	Attaché	Chef de projet LEADER	CDI	35H	1	1
A	Attaché	Chargé de mission GIRN	CDI	35H	1	1
A	Attaché	Chargé de mission TEPCV	CDD	35H	1	1
A	Attaché	Chargé de mission développement	CDD	35H	1	1
B	Rédacteur	Gestionnaire LEADER	CDD	35H	1	
C	Adjoint administratif	Secrétaire	CDD	28H	1	1

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre LEROU

